



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2025-088

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2025

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2025-07-04-00013 - Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société "BREIZH MEDICAL SERVICES" à KERVIGNAC (56) (2 pages)

Page 3

## **BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes -**

### **DISP /**

R53-2025-07-15-00001 - Délégation de signature de M. VION, DISP Grand-Ouest, du 15 juillet 2025 (1 page)

Page 6

### **DRAAF /**

R53-2025-07-09-00004 - arrêté de suspension C56250359 SCEA de Kergonet du 09/07/2025 (2 pages)

Page 8

## **Préfecture de zone sgami ouest /**

R53-2024-04-22-00001 - Conv Délég GestionP354 CNUM (5 pages)

Page 11

ARS

R53-2025-07-04-00013

Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société "BREIZH MEDICAL SERVICES" à KERVIGNAC (56)

## ARRÊTÉ

### portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société "BREIZH MEDICAL SERVICES" à KERVIGNAC (56)

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**VU** l'arrêté du 04 octobre 2023 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société "BREIZH MEDICAL SERVICES", dont le siège social est situé ZA des 4 Voies Sud à PLELO (22170), pour son site de rattachement situé à la même adresse ;

**VU** la demande reçue le 06 mars 2025, complétée les 14 et 21 mars 2025, présentée par la Société "BREIZH MEDICAL SERVICES », dont le siège social est situé ZA des 4 Voies Sud à PLELO (22170), en vue d'obtenir l'autorisation de créer un site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical situé ZI Du Porzo à KERVIGNAC (56700) ;

**VU** l'avis favorable avec remarques de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section D, en date du 21 mai 2025 ;

**VU** les compléments d'informations de la Société "BREIZH MEDICAL SERVICES » reçus le 10 juin 2025, à la demande du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**Considérant** le rapport d'enquête et l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 03 juillet 2025 ;

**Considérant** que les éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation relatifs aux conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société "BREIZH MEDICAL SERVICES », dont le siège social est situé ZA des 4 Voies Sud à PLELO (22170), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site de rattachement situé ZI Du Porzo à KERVIGNAC (56700) selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35) et Morbihan (56), dans un périmètre ne dépassant pas trois heures de route à partir du site de rattachement. Ce site de rattachement ne comporte pas de site de stockage annexe.

**Article 2** : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé.

**Article 3 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La directrice de la stratégie régionale en santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 04 juillet 2025

P/ la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
La directrice de la stratégie régionale en santé

Anna SEZNEC

BRET 12 -Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2025-07-15-00001

Délégation de signature de M. VION, DISP  
Grand-Ouest, du 15 juillet 2025



**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-OUEST**  
(Bretagne, Normandie, Pays de la Loire)

**ARRETE du 15 juillet 2025 portant délégation de signature**  
**Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest,

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.113-9-2, R.224-38

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le Décret n° 2025-620 du 8 juillet 2025 relatif aux quartiers de lutte contre la criminalité organisée, à l'anonymat des personnels de l'administration pénitentiaire et modifiant le code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire du 2 juin 2025 portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes ;

Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest du 30 mai 2025 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2023 portant nomination de Monsieur Luc JULY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité d'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 16 mai 2024 portant réintégration de Monsieur Richard MENAGER, directeur des services pénitentiaires, en qualité de secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 janvier 2022 portant mutation de Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 en qualité d'adjoint au chef de département sécurité et détention à la DISP de Rennes ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Luc JULY, adjoint au directeur interrégional en ce qui concerne les décisions ci-après :

- délivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat (R.113-9-2),
- transmission au Garde des Sceaux de l'avis quant à une proposition d'affectation en quartier de lutte contre la criminalité organisée (QLCO), accompagnée des pièces de la procédure contradictoire et des observations du chef de l'établissement pénitentiaire (R. 224-38),

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc JULY, délégation de signature est donnée à Monsieur Richard MENAGER, directeur des services pénitentiaires, secrétaire général, à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention, à Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef du Département Sécurité et Détention.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 15 juillet 2025

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest  
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Pascal VION



DRAAF

R53-2025-07-09-00004

arrêté de suspension C56250359 SCEA de  
Kergonet du 09/07/2025



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service régional de l'économie et des filières agricoles  
et agroalimentaires (Srefaa)**

**Pôle Contrôle des structures agricoles**

Dossier suivi par : Bureau du foncier agricole  
DDTM du Morbihan

Tél. : 02.56.63.74.26/74.15/74.27

Courriel : ddtm-structures@morbihan.gouv.fr

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Le Préfet  
à

SCEA de Kergonet  
Kergal  
56620 Pont Scorff

**Objet :** Contrôle des structures

**Réf. :** Dossier n° C56250359

**ARRÊTÉ N° C56250359 DU 07/07/2025**

**RELATIF A LA SUSPENSION DE L'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment le 3° du I et le II de l'article L. 331-3-1, et l'article D. 331-6-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° R53-2023-11-29-0001 du 29 novembre 2023 portant approbation du schéma directeur régional des exploitations agricoles, notamment le IV de l'article 5,
- VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 03/07/2025,

**CONSIDÉRANT** que la Scea de Kergonet a déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles suivantes :

AC29 - AC51 - AC263 - AC265A - AC265B - AC265C - AC265D - ZD11 - AC267 - ZB17A - ZB17B - ZB17C - ZB18 - ZB61A - ZB61B - ZB102A - ZB102B - ZB102C - ZB102D - ZH25 - ZB240B - ZH560 - ZB258 - ZB260 - ZB19A - ZB19B - ZB19C - ZB19D - ZB19Z - ZB41 - ZB74A - ZB74B - ZB180A - ZB180B - ZB240A situées à Gestel et BP74A - BP74B - BR32A - BR32B - BR34A - BR34B situées à Queven, d'une surface de 49,6656 ha, et appartenant à Monsieur Xavier Pavic, Monsieur Matthieu Lecomte et Monsieur Pierre Tell,

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée conduit la surface pondérée par unité de travail annuel (UTA) de l'exploitation à 321,30 ha, soit à un niveau supérieur au seuil de 100 ha fixé à l'article 5 de l'arrêté du 29 novembre 2023 susvisé,

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée conduit l'indicateur de dimension économique (IDE) par UTA de l'exploitation à 138 271 euros, soit à un niveau supérieur au seuil de 75 000 euros fixé à l'article 5 de l'arrêté du 29 novembre 2023 susvisé,

**CONSIDÉRANT** que cette opération constitue un agrandissement excessif / une concentration d'exploitations excessive au bénéfice d'une même personne, au sens du 3° du I de l'article L. 331-3-1 susvisé,

Tél : 02 99 28 21 00  
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>  
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas d'autre candidat à la reprise de l'exploitation ou du bien considéré, ni de preneur en place,

**SUR** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## **ARRÊTE**

### **Article I :**

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la Scea de Kergonet est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **Article II :**

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout candidat à l'exploitation ou tout preneur en place intéressé peut déposer une demande d'autorisation d'exploiter portant sur l'exploitation ou le bien considéré.

### **Article III :**

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne, sur l'application démarches simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.gouv.fr/commencer/controle-structures-recours-gracieux>) ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>.

### **Article IV :**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Copie à :** DDTM du Morbihan

Préfecture de zone sgami ouest

R53-2024-04-22-00001

Conv Délég GestionP354 CNUM

**Convention de délégation de gestion  
du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat »  
entre la Direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement  
supérieur et le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest**

**NOR : IOMF2407312X**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- de l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur ;
- de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur, responsable du programme, représenté par Fabienne BALUSSOU en sa qualité de directrice du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,  
et

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, représenté par Hervé TOURMENTE, en sa qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région Bretagne, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er**

***Objet de la délégation***

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme P354 « Administration territoriale de l'Etat ».

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

L'annexe du présent document précise, pour le programme, la liste par nature et imputation des dépenses qui sont rattachées pour leur exécution à la présente délégation.

## Article 2

### *Prestations accomplies par le délégataire*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il prend les décisions de dépense et de recettes dans le respect des enveloppes d'AE et de CP allouées par le délégant ;
- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il constate et certifie le service fait ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégataire peut également assurer pour le compte du délégant des paiements et des encaissements par le biais de sa régie d'avances et de recettes. Ceux-ci doivent intervenir conformément aux dispositions du décret n° 19-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ainsi que dans le périmètre fixé par l'arrêté institutif de la régie.

3. Le délégant reste responsable des actes suivants :

- l'établissement et le pilotage de la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- lorsqu'il y a lieu, l'affectation des tranches fonctionnelles et les relations avec le CBCM ;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et d'unités opérationnelles ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3  
*Obligations du délégataire*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4  
*Obligations du délégant*

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 5  
*Exécution financière de la délégation*

Le délégataire est autorisé à déléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 6  
*Modification du document*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionné à l'article 4.

Article 7  
*Durée, reconduction et résiliation du document*

Le présent document engage les parties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire. \_\_\_\_\_

Ce document sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'intérieur et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le

*Paris 22.4.24*

Le délégataire,  
pour le préfet de zone de défense et  
de sécurité Ouest,

le préfet délégué pour la défense et  
la sécurité,

Le délégant,  
pour le secrétaire général,

la directrice du management de  
l'administration territoriale et de  
l'encadrement supérieur

  
Hervé TOURMENTE

  
Fabienne BALUSSOU

ANNEXE

PROGRAMME 354

| <b>Service exécutant</b> | <b>Libellé</b> | <b>Centre financier</b> | <b>Libellé</b> |
|--------------------------|----------------|-------------------------|----------------|
| MI5PLTF035               | SGAMI OUEST    | 0354-CNUM-CSGA          | UO DNUM SGAMI  |
| MI5PLTF035               | SGAMI OUEST    | 0354-CNUM-CANF          | UO ANFSI       |